



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-144

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2023-08-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, en matière d'administration générale (4 pages)

Page 3

87-2023-08-31-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 8

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2023-08-31-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Franck BUFFEL, Directeur  
départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations  
par intérim, en matière d'administration  
générale

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime modifié ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la procédure pénale ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Franck BUFFEL directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 87-2023-08-29-00001 du 29 août 2023 de désignation de Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Haute-Vienne les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel notamment les recrutements, les promotions, les avancements,

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, à effet de signer :

- les conventions de délégation et tous actes, décisions, instructions et documents relatifs aux conventions de délégation en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L.201-9, L.201-13, R.201-40 et R.201-41,
- les actes relatifs aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et ayant ou devant avoir leur siège dans l'arrondissement de Limoges – aux associations foncières urbaines libres et aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- les mémoires et actes juridiques relatifs aux contentieux.

**Article 4 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour les actes relevant de l'administration courante ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques, et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des mémoires en justice, à l'exception de la saisine du tribunal administratif concernant le contentieux relatif à la détermination du domicile de secours, des mémoires en défense relatifs au contentieux administratif du droit au logement et à l'hébergement opposable, de l'hébergement d'urgence, des cartes mobilité inclusion et de l'aide sociale de l'État,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- des arrêtés de mise en demeure, sauf urgence,
- des mesures individuelles de fermetures administratives, d'interdiction ou de suspension, sauf urgence et sauf les arrêtés annonçant la mise sous surveillance dans le cadre de la lutte contre les maladies animales, les arrêtés des déclarations d'infection et les décisions de suspension ou retrait de qualification sanitaire,
- des arrêtés portant réquisition, sauf urgence,
- des décisions d'exécution d'office, sauf urgence,
- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

**Article 5 :** M. Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6** : M. Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, peut, sous sa responsabilité déléguer la signature qui lui est accordée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 7** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et M. Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 août 2023

Le Préfet,

François PESNEAU

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2023-08-31-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Franck BUFFEL, Directeur  
départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations  
par intérim, en matière d'ordonnancement  
secondaire

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Franck BUFFEL directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 87-2023-08-29-00001 du 29 août 2023 de désignation de Monsieur Franck BUFFEL Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRÊTE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée, à Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titres III
Programme 147	Politique de la ville	
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Titre III
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titres III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité alimentaire	Titres II - III et VI
Programme 303	Immigration et Asile	Titre VI – Action 2
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 354	Administration générale et territoriale de l'État	Titre III et centre de coût DDETSPP

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Franck BUFFEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000€ ainsi qu'à l'effet de signer les décisions d'indemnisation sanitaire d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10 000 €,
- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

**Article 6 :** Monsieur Franck BUFFEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté sera transmis à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 8 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Haute-Vienne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Limoges, le 31 août 2023

Le Préfet,

François PESNEAU